ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 161

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

ÉTAT B

ÉTAT B

Mission « Provisions »

I. – Avant la mission :

« Recherche et enseignement supérieur »,

insérer la mission et le programme :

« Provisions »

« Dépenses accidentelles et imprévisibles ».

II. – En conséquence, modifier ainsi les annulations de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :

(En euros)

Programme	+	-
Dépenses accidentelles et imprévisibles	18 000 000	0
TOTAUX	**18 000 000**	**0**
SOLDE	**- 18 000 000**	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'annuler sur la mission « Provisions » 18 M€ de crédits devenus sans emploi depuis le dépôt du présent projet de loi de finances rectificative, afin de participer de couvrir les besoins identifiés sur la mission « Défense ».